

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 83

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MULTI ACCUEIL CHAGNY

En 2015, le Conseil communautaire a fait le choix d'externaliser la gestion du multi-accueil de CHAGNY. La gestion de ce multi-accueil avait donc été confiée, suite à la procédure de mise en concurrence et de sélection, à la société « Maison Bleue ». Cette structure a donc pu ouvrir dès le mois d'août 2016.

Des dysfonctionnements ont néanmoins été relevés à plusieurs reprises par les services de la PMI ainsi que par les services de l'Etat. Le Préfet a ainsi relevé que les règles relatives au respect des taux d'encadrement et aux qualifications des personnels assurant la direction n'étaient pas respectées. Outre le manque de collaboration avec les services de la PMI et l'absence de communication d'un certain nombre de document, il a également été relevé un dépassement de la capacité d'accueil.

La plupart de ces problèmes persistant après la mise en demeure adressée au délégataire, le Préfet a prononcé, par arrêté n° 71-2019-05-20-003 en date du 20 mai 2019, la fermeture partielle de cet établissement. Cette décision se traduit concrètement par une réduction de la capacité d'accueil de 28 à 25 places.

Outre la modification des stipulations contractuelles faisant état d'une capacité d'accueil de 28 places, les problématiques constantes que connaît cette structure conduisent la Communauté d'agglomération à envisager la résiliation du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant destiné à tenir compte de la réduction de la capacité d'accueil de 28 à 25 places,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les mesures et à signer tout acte ou document relatif à la résiliation du contrat,
- PREND ACTE que les suites réservées à ce dossier lui seront communiquées ultérieurement

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019



PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE

Direction départementale de la cohésion sociale

Logement social, Hébergement et Protection des personnes

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté N° 71-2019-05-20-003

portant fermeture partielle du multi accueil « La Maison Bleue »

sis 1 bis rue Théo Bretin à CHAGNY (71150)

VU les articles L. 2324-1 à 4 du Code de la santé publique ;

VU les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Considérant l'autorisation accordée par le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire le 16 août 2016 pour l'ouverture du multi-accueil « La Maison Bleue » sis 1 bis rue Théo Bretin à CHAGNY (71150) pouvant accueillir jusqu'à 28 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans à compter du 29 août 2016 ;

Considérant les contrôles du multi-accueil réalisés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile les 06 octobre 2016, 30 mars 2017, 24 octobre 2017, 7 décembre 2017, 2 mars 2018 et 19 juin 2018 ;

Considérant les courriers du Département portant demandes de mise en conformité et de mises en demeure de « La Maison Bleue » au regard des exigences en matière de fonctionnement d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans des 21 octobre 2016 et 02 mai 2017, faisant suite aux contrôles ;

Considérant les courriers de mise en demeure du Département du 22 novembre 2017 et du 22 janvier 2018 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date 25 avril 2018 adressé au Préfet de Saône-et-Loire, sollicitant la fermeture partielle du multi-accueil « La Maison Bleue » sis 1 bis rue Théo Bretin à CHAGNY (71150), sur le fondement de l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique ;

Considérant le courrier de mise en demeure du Préfet en date du 30 juillet 2018 faisant état de manquements graves et enjoignant « La Maison bleue » à prendre les mesures nécessaires dans le délai prescrit visant à remédier aux dysfonctionnements constatés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile :

- Se mettre immédiatement en conformité avec le taux d'encadrement et d'Equivalents Temps Plein nécessaires pour 28 enfants et l'accueil par secteur (enfants qui ne marchent pas) ;
- cesser immédiatement d'accueillir des enfants en surnombre et au-delà même du surnombre toléré ;
- respecter les exigences en termes de qualification et d'exigence professionnelles pour la direction et la continuité de direction ;
- collaborer immédiatement avec le service de PMI.

Considérant le délai imparti pour se conformer aux injonctions ;

Considérant le courrier de « La Maison Bleue », en date du 26 septembre 2018 et apportant des éléments de réponse à la mise en demeure du 30 juillet 2018 ;

Considérant le contrôle inopiné du 9 octobre 2018 opéré conjointement par le Département et la Direction départementale de la cohésion sociale, concluant dans le rapport que les dysfonctionnements faisant l'objet de la mise en demeure persistaient, une seule des injonctions ayant été mise en œuvre, à savoir le respect des exigences en matière de qualifications et d'exigences professionnelles pour la direction et la continuité de la direction ;

Considérant que, sur la base de ces constats, par courrier du 8 janvier 2019 Monsieur le Préfet a informé « La Maison Bleue » de l'intention de l'État de fermer partiellement l'établissement ; que au préalable, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration, il était adressé le rapport de constat à « La Maison Bleue » et l'information sur ses droits ;

Considérant l'entretien contradictoire du 19 février 2019 entre la Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Saône-et-Loire, le Département, et la « Maison Bleue » ;

Considérant les éléments complémentaires adressés par « La Maison Bleue » ;

Considérant l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental le 8 avril 2019 pour la fermeture partielle du multi-accueil par une réduction de la capacité autorisée, au regard de l'insuffisance des effectifs en termes de personnels qualifiés pour l'encadrement des enfants, de l'absence de conformité du taux d'encadrement, de la non intégration de la totalité de la mission sanitaire du poste d'infirmière,

Il résulte de ces circonstances que la sécurité, le bien-être, la santé physique et mentale des enfants sont compromises.

- ARRETE -

Article 1 :

Est prononcée la fermeture partielle et définitive du multi-accueil « La Maison Bleue » sis 1 bis rue Théo Bretin à Chagny (71150), par une réduction de la capacité initiale autorisée de 28 enfants rapportée à 25 enfants.

Article 2 :

La capacité d'accueil est de 25 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou par le biais de l'application Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et adressé au Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et au Directeur de la CAF de Saône-et-Loire et de Côte d'Or.

Fait à Mâcon, le 20 MAI 2019



Le Préfet